



# Exigences relatives aux demandes/critères d'admissibilité : subventions de recherche pour les étudiants

## EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES

Les demandes doivent être présentées par voie électronique via le lien suivant :

<https://cpa.ca/machform/view.php?id=97575>.

Les demandes doivent être présentées selon les normes de l'APA.

La demande de subvention de recherche doit être accompagnée de **cinq documents** :

1. **Formulaire d'information sur les subventions de recherche pour les étudiants** (accessible [ici](#)) : comprend une liste des bourses et des prix reçus, des publications, des présentations lors de conférences, de l'expérience pertinente; le budget requis pour mener à bien le projet et la divulgation de tout autre financement; un résumé de 250 mots ou moins décrivant le projet de recherche.
2. **Description du projet de recherche** : maximum de cinq pages à double interligne (incluant les références, les tableaux/figures) précisant la justification et le contexte, la faisabilité, la conception et la méthodologie, l'impact possible et l'originalité du projet de recherche.
3. **Approbation du CER/proposition au CER** : état/preuve de l'approbation/évaluation du CER (confirmation de la demande d'évaluation éthique [p. ex. confirmation par courriel] OU confirmation de l'approbation éthique), si cela est nécessaire à la réalisation du projet.
4. **Lettre de soutien du département** : une déclaration du directeur du département du candidat, indiquant que le département appuie la demande de l'étudiant et qu'il se conformera aux règles de la SCP en ce qui concerne l'administration des fonds, si la demande de l'étudiant est acceptée. La lettre doit mentionner que les dépenses ne seront autorisées qu'une fois que l'approbation du CER aura été obtenue. Le nom, l'adresse de courriel, l'adresse postale, le titre et le numéro de téléphone professionnel de l'administrateur de l'université chargé de l'administration des fonds doivent être indiqués.
5. **CV** du candidat.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

*Toutes les subventions de recherche :*

1. Au moment de la demande et pendant toute la durée de la subvention (si elle est accordée), le candidat/bénéficiaire doit être inscrit à plein temps à un programme d'études supérieures en psychologie d'une université à charte canadienne, établie dans une province ou un territoire du Canada.

2. Les candidats ne peuvent recevoir qu'une seule fois chacune des subventions. Par exemple, si le candidat a reçu la *subvention de recherche de la Section des étudiants de la SCP* au cours d'une année précédente, il n'est plus admissible à cette subvention.

***Subvention de recherche pour les étudiants du Comité des affaires scientifiques de la SCP et subvention de recherche de la Section des étudiants de la SCP :***

1. Le candidat doit être un **affilié de la SCP** en règle au moment de la demande et pendant toute la durée de la subvention (si elle est accordée).
2. Le superviseur direct du candidat doit également être un **membre en règle de la SCP** au moment de la demande et pendant toute la durée de la subvention (si elle est accordée).

***Subvention de recherche SCP-SCSCCC :***

1. Entre le candidat et son superviseur direct, l'un doit être **membre/affilié de la SCP** en règle et l'autre doit être **membre de la SCSCCC** (p. ex., si le candidat est un affilié de la SCP, le superviseur doit être membre de la SCSCCC, ou vice versa. Si le candidat est un affilié de la SCP et un membre de SCSCCC, le superviseur peut être membre de l'une ou l'autre organisation, ou vice versa).

***Subvention de recherche BMS pour les étudiants :***

1. Entre le candidat et son superviseur direct, l'un doit être **membre/affilié de la SCP** en règle et l'autre doit être membre d'une **association provinciale/territoriale (P/T)** (p. ex., si le candidat est un affilié de la SCP, le superviseur doit être membre de l'association P/T [<https://cpa.ca/fr/public/unpsychologue/societesprovinciales/>] ou vice versa. Si le candidat est un affilié de la SCP et est membre d'une association P/T, le superviseur peut être membre de l'une ou l'autre organisation, ou vice versa).